

Préparation aux inondations dans les régions rurales du Manitoba

Principales ressources

- Les éleveurs devraient communiquer avec leur [municipalité rurale](#) pour plus de renseignements à propos du déménagement du bétail pendant une inondation.
- [Société des services agricoles du Manitoba](#) – Bureaux locaux qui fournissent des renseignements sur l'assurance agricole.
- D'autres renseignements sur la préparation aux inondations et la lutte contre celles-ci se trouvent sur le [site Web du gouvernement du Manitoba sur les inondations](#).

Soin du bétail

- Pour aider la Province à prendre les dispositions nécessaires et à gérer la situation en cas d'urgence touchant la santé des animaux, les propriétaires ou exploitants d'un établissement de production de bétail ou de volailles doivent remplir un formulaire d'identification des sites. Il est possible d'obtenir le formulaire auprès des [bureaux PRO régionaux](#) ou en ligne à www.gov.mb.ca/agriculture/livestock/premisesid/pid01s02.fr.html.
- La plupart des producteurs et des résidents des régions rurales disposent de plans d'intervention en cas d'inondation qui tiennent compte de la sécurité et du soin du bétail et des stocks de céréales.
- Les producteurs doivent veiller à ce que leur bétail ait accès à de la nourriture et à de l'eau sur un terrain élevé. Ils peuvent être amenés à prévoir des quantités additionnelles de nourriture sur place, au cas où des routes locales seraient bloquées ou s'il devenait impossible de déplacer leur troupeau. Ils devraient disposer d'une source d'énergie de remplacement, comme une génératrice de secours, dans les granges.
- Les producteurs qui ont besoin d'aide pour trouver un endroit où abriter temporairement leur troupeau doivent communiquer avec leur [municipalité rurale](#).
- Ils doivent veiller à ce que leur troupeau dispose de l'eau et de la nourriture nécessaires, quel que soit l'abri temporaire où il se trouve.

Soin des animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent planifier l'évacuation de ceux-ci s'il devient nécessaire de quitter la maison. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la feuille de renseignements *Le soin des animaux de compagnie*. Les propriétaires doivent soit emmener tous leurs animaux de compagnie avec eux, soit les confier à des membres de la famille ou à des amis.

On doit toujours transporter les animaux dans des cages ou des conteneurs de transport appropriés et veiller à ce qu'ils aient accès à de la nourriture et à des soins d'urgence. Les accessoires de sécurité, notamment laisses ou harnais, et les récipients pour la nourriture et l'eau doivent accompagner les animaux.

Les propriétaires qui ne sont pas en mesure de garder leurs animaux de compagnie peuvent les confier à un chenil, une société protectrice des animaux ou un vétérinaire.

Protection des cultures

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales offre une série de feuilles de renseignements portant sur la production agricole en présence d'humidité excessive. Elles traitent entre autres de l'ensemencement tardif, de la fertilité du sol, de la gestion des maladies et de la façon de s'occuper de l'équipement agricole et des contenants de pesticide qui pourraient avoir été inondés. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le bureau PRO de votre région.

- La majeure partie des céréales se trouvant dans les régions inondables est protégée contre les inondations ou a été transportée en lieu sûr. Les producteurs qui ont des cellules à céréales sur des terres inondables doivent prendre des dispositions pour transporter leurs récoltes dans un lieu sûr dès que possible.
- Les agriculteurs qui ont des céréales sur des terres inondables doivent communiquer avec la Commission canadienne du blé (CCB) et déclarer leur situation. La CCB travaille avec les silos-élévateurs en vue d'attribuer des wagons pour transporter le grain hors des régions inondables. Jusqu'ici, on n'accepte que les céréales de catégorie A, mais ceci pourrait éventuellement s'étendre aux céréales de catégorie B et au grain atteint de la fusariose.
- Les producteurs agricoles des régions inondables peuvent obtenir un permis spécial relatif aux restrictions routières pendant la période de dégel. Ce permis leur donne le droit de transporter des céréales, des oléagineux et du bétail en dehors des zones touchées par les inondations. Pour davantage de renseignements, il suffit de communiquer avec le bureau PRO de votre région ou avec la Direction des permis de transport routier et du développement, située à Winnipeg, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 18 h, au 204 945-3961 ou au numéro sans frais 1 877 812-0009.
- La Société des services agricoles du Manitoba offre une gamme de programmes d'assurance-récolte, y compris contre l'humidité excessive. Pour obtenir des renseignements sur les différents programmes, veuillez communiquer avec le [bureau de la Société](#) de votre région.
- Des conseillers en production agricole et des spécialistes du développement des entreprises sont à la disposition des producteurs dans les centres PRO pour répondre à leurs questions et les aider à trouver des solutions à des problèmes particuliers causés par les inondations.
- Les producteurs et les résidents devraient communiquer avec le bureau de leur municipalité pour faire débloquer tout ponceau devant l'être afin que l'eau puisse circuler sans interruption dans les fossés.

Soutien à l'intention des agriculteurs et des résidents des régions rurales

Le programme Manitoba Farm and Rural Support Services offre de l'aide, des services de counseling et des renseignements, de façon confidentielle, aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales. Il suffit de composer le numéro sans frais 1 866 367-3276 du lundi au vendredi entre 10 h et 21 h et le samedi entre 12 h et 17 h ou d'envoyer un courriel à l'adresse : help@ruralsupport.ca.